



HAL
open science

Les défis de la construction d'un imamat de France

Franck Frégosi

► **To cite this version:**

| Franck Frégosi. Les défis de la construction d'un imamat de France. 2024. hal-04455395

HAL Id: hal-04455395

<https://hal.science/hal-04455395v1>

Submitted on 13 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Se passer des imams formés à l'étranger suppose d'être capable de répondre aux attentes des musulmans de France, ce qui est loin d'être le cas »

Le politiste et islamologue Franck Frégosi liste, dans une tribune au « Monde », les limites de la fin du recours aux imams payés et formés hors de l'Hexagone. Ce « n'est qu'une réponse partielle à un défi bien plus vaste », met-il en garde.

La fin des imams fonctionnaires étrangers détachés en France marque une nouvelle étape dans la gouvernance de l'islam hexagonal. Cette information n'a surpris personne : elle figurait déjà, en février 2020, dans le discours de Mulhouse (Haut-Rhin) d'Emmanuel Macron, qui énonçait les grandes lignes de la politique de lutte contre le séparatisme islamique.

L'arrêt des filières de détachement d'imams fonctionnaires étrangers en France, [entré en vigueur au 1^{er} janvier](#), est censé mettre un terme à l'islam consulaire, c'est-à-dire à une politique qui, depuis les années 1990, consistait, sur la base d'accords bilatéraux, à délivrer des visas de séjour pour une durée de quatre ans à des contingents d'imams. Ceux-ci étaient non seulement salariés par des Etats musulmans mais aussi formés hors de France, dans des sociétés où l'islam est la religion dominante de la population, la religion officielle des pouvoirs publics et où des pans de législation sont marqués par des emprunts, à des degrés divers, à la législation islamique.

Cette décision d'y mettre fin s'inscrit dans une politique gouvernementale plus large : tout en faisant de la laïcité en valeurs (plus qu'en droit) un horizon indépassable opposable à tous les cultes, le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, et le chef de l'Etat ne s'interdisent pas de vouloir peser sur les contours organisationnels et même religieux de l'islam, afin de l'ajuster à leurs attentes politiques. Certains Etats, dont les dirigeants sont entrés en délicatesse avec nos responsables, sont ainsi invités à cesser d'envoyer dans l'Hexagone des professionnels du culte qui étaient rétribués par leurs soins. Face aux aspirations de ces Etats à exercer un contrôle religieux sur leurs diasporas respectives, le gouvernement laïque français entend ainsi opposer un souverainisme religieux.

Lire aussi l'analyse (2021) | Article réservé à nos abonnés [Le double pari d'Emmanuel Macron sur l'islam consulaire](#)

Cette « gallicanisation » [*en référence à la doctrine politico-religieuse affirmant la spécificité de l'Eglise de France face à l'autorité du pape*] forcée de l'islam en France conduit à considérer que les musulmans de France devraient pouvoir disposer de leurs propres imams, formés sur le territoire national, des clercs à la fois religieusement compétents, et familiers des usages et de la spécificité de l'histoire française de cette religion comme de son cadre juridique d'exercice.

Les autorités françaises ont longtemps privilégié les tenants de l'islam policé des chancelleries étrangères, réputé plus fiable politiquement parce que contrôlé par des régimes autoritaires partenaires des gouvernements français successifs. Mais, depuis des décennies, certains imams et de nombreux musulmans parmi les jeunes générations appellent de leurs vœux cet impératif de gallicanisation. Cette intention, louable, ne doit cependant pas faire illusion. Abondamment relayée par la presse, cette décision concerne tout au plus trois cents fonctionnaires étrangers, en majorité turcs, algériens et marocains, soit environ 10 % des imams officiant en France au quotidien, selon diverses estimations.

Connaissances profanes

Vouloir se passer de la contribution des imams formés hors de l'Hexagone suppose d'être en capacité de répondre, de France, aux attentes religieuses des fidèles musulmans, ce qui est encore loin d'être le cas. Depuis le discours de Mulhouse, des institutions comme la Grande Mosquée de Paris se sont empressées de tisser des partenariats avec d'autres fédérations, ouvrant diverses antennes de l'institut parisien Al-Ghazali (à Marseille, à Istres, aux Mureaux...), afin de former un personnel religieux qui fait toujours défaut à l'islam de France.

D'autres institutions, comme la Grande Mosquée de Lyon, avaient pris une longueur d'avance en la matière, en mettant sur pied, depuis plusieurs années, des formations destinées à des imams et à des aumôniers, sans parler de la fédération Musulmans de France (anciennement Union des organisations islamiques de France) qui fut sans doute l'une des premières à se prononcer pour des formations depuis la France durant la décennie 1990. Et à avoir agi en conséquence. Certaines mosquées régionales ont également mis en place des cycles de cours ouverts aux imams en poste ou aux futurs impétrants.

Lire aussi | Article réservé à nos abonnés [Pourquoi la fin des « imams détachés » est un mirage](#)

Encore faudrait-il s'assurer que ces formations religieuses font appel à des personnalités à la fois détentrices d'un savoir religieux avéré et de connaissances plus profanes, tels que les savoirs pratiques en lien avec les transformations qui affectent la société. Si l'on se prive d'un imam formé à l'étranger, ce n'est pas pour y substituer un imam formé sur place mais étranger aux réalités françaises contemporaines.

La question du coût

Depuis plus de dix ans, il existe des formations dûment reconnues, dites « civiles et civiques », dispensées par des universités françaises qui délivrent des enseignements aussi bien en droit de la laïcité et en droit des cultes qu'en histoire des rapports Etat-religions, ou en sciences sociales du religieux et de la sécularisation. Nombre d'imams indépendants les fréquentent et y côtoient leurs homologues des autres cultes (catholique, protestant, juif, etc.) ainsi que des personnes concernées par la pluralité religieuse en régime de laïcité. Il suffirait donc peut-être d'inviter tous les autres à les suivre sans réserve.

Reste cependant une ultime question, encore non tranchée à ce jour : ne plus vouloir que des imams soient financés par des Etats étrangers mais par des associations de droit français suppose que celles-ci soient en mesure d'assurer ce coût financier. Or, aujourd'hui, seuls les imams détachés [*qui perdront définitivement leur statut en avril*] jouissent d'une bonne rémunération et souvent d'un logement affecté. Le statut de la plupart des autres reste précaire : ils sont rarement salariés et souvent assujettis au bon vouloir des présidents d'association.

Lire aussi la tribune (2020) | Article réservé à nos abonnés [« Il est temps d'accorder aux imams déjà en activité la considération à laquelle ils ont droit »](#)

Ajouter à vos sélections Ajouter à vos sélections

La fin des imams détachés n'est donc qu'une réponse partielle à un défi bien plus vaste. Vouloir poser les bases d'un imamat de France devrait commencer par chercher à recueillir les besoins et les attentes de ces acteurs de premier plan de l'islam au quotidien que sont les imams, plutôt que les réduire à de simples « sujets » de politiques publiques.

Franck Frégosi est directeur de recherche au Groupe sociétés, religions, laïcités (GSRL) du CNRS. Il enseigne à l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence et a codirigé, entre autres, l'ouvrage « L'Islam et la cité. Engagements musulmans dans les quartiers populaires » (Presses universitaires du Septentrion, 2017).